

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Charnècles ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La nomenclature comptable impose un cadre budgétaire : chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses et de recettes.

Le budget des communes de moins de 3500 habitants est voté par nature et par chapitres (dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.)

Le plan comptable utilisé est le M57.

Le budget 2026 a été voté le 11 décembre 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Après arbitrage et échelonnement, les projets prévus au BP s'inscrivent dans le cadre de ces priorités.

Un budget supplémentaire sera voté en 2026 afin d'intégrer les éléments non disponibles lors du vote de décembre tels que le report des résultats, les restes à réaliser, l'intégration des bases fiscales et évolution de taux. Le compte financier unique qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion sera également établi à cette période.

Contexte

Le BP 2026 a été élaboré dans un environnement politique toujours chahuté au niveau national et un contexte économique global incertain marqué par une croissance faible et une inflation désormais maîtrisée.

Le PLF (projet de loi de finances) 2026 rejeté en première lecture n'est pas voté lors de l'élaboration de notre budget. Ce PLF du gouvernement Lecornu s'inscrit dans une logique d'effort budgétaire à hauteur de

30 Mds€ d'économies ayant pour objectif de ramener le déficit public à 4.7% du PIB. Les collectivités locales y contribueraient pour un montant de 4.6 milliards d'euros voire 8 milliards en considérant diverses coupes budgétaires non prises en compte dans le calcul.

Le PLF du gouvernement est construit sur une prévision de croissance de 1 % (après 0.7% en 2025) essentiellement tirée par la demande interne et une prévision d'inflation de 1.3% (contre 1.1% cette année).

L'évolution des taux d'intérêts demeure incertaine au vu de l'instabilité politique redoutée par les marchés financiers.

La collectivité sera nécessairement impactée par les conditions d'emprunts c'est pourquoi elle cherchera à optimiser le volume et la temporalité des emprunts qui seront souscrits.

Pour autant, la situation financière de la commune permet de poursuivre la réalisation de son programme d'investissement avec des projets d'envergure tels que la fin de la réhabilitation de la maison des vergers.

Budget Primitif 2026 de la commune de Charnècles

Section Fonctionnement

1 186 447 €



Section Investissement

1 027 167 €

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, portage des repas, loyers des appartements communaux ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

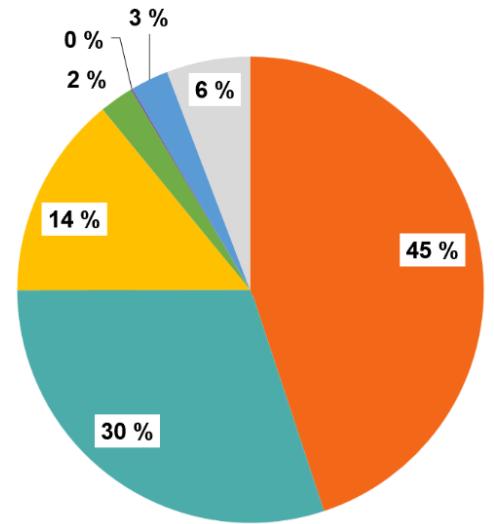
Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 186 447 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 186 447 euros.

b) Principales dépenses de la section

Charges de personnel Salaires des employés communaux...	532 860 €	
Charges à caractère général Électricité, chauffage, repas cantine, fournitures...	356 600 €	
Autres charges Indemnités, redevance incendie, subventions...	167 455 €	
Charges financières Intérêts des emprunts	28 330 €	
Charges exceptionnelles / péréquation Dépenses imprévues, sinistres...	1 000 €	
Dotation aux amortissements	31 366 €	
Capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement)	68 835 €	
Total des dépenses de fonctionnement + capacité d'autofinancement	1 186 447 €	



Les charges de personnel. Le budget dédié intègre l'application des mesures gouvernementales comme la hausse du taux de cotisation patronal à la CNRACL) et les évolutions internes (changement de grades et d'échelons, remplacements etc.).

Les principaux postes de charges à caractère général tels que l'énergie, les prestations de services ou les contrats d'assurances sont tributaires de l'inflation et de l'augmentation des sinistres au niveau national pour le dernier. Un plan de sobriété en interne et sur tout le territoire communal permet d'en minorer les impacts (notamment le contrôle de la température dans les équipements publics, le remplacement des éclairages intérieurs en LED, la suppression de l'abonnement au portail GeoPLU)

Autres charges : Ce chapitre répertorie entre autres les indemnités et cotisations des élus, le Service incendie, le versement à l'AIPE, le versement au CCAS qui fait l'objet d'un budget spécifique, et le versement de subventions aux associations pour lesquelles la commune maintiendra de nouveau son engagement.

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de nos 3 emprunts.

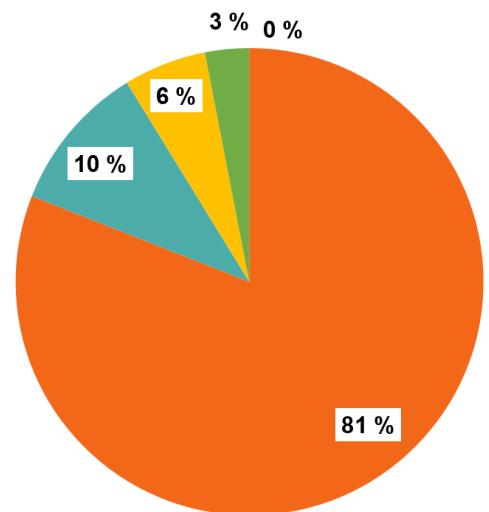
Le chapitre impôts et taxes fait notamment apparaître les reversements de fiscalité à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) concernant les zones d'activités ainsi qu'un rattrapage étalé sur 3 ans.

Autofinancement : il s'agit de l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il s'élève à 68835.29 € et permet d'obtenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses au sein de la section de fonctionnement. Il est néanmoins amené à évoluer lors du budget supplémentaire.

Principales recettes de la section

Impôts et Taxes Taxes foncières, dotation Pays Voironnais...	960 665 €	
Produits des services du domaine Périscolaire...	121 750 €	
Dotations, participations Dotation forfaitaire État, Dot. Solidarité Rurale...	67 900 €	
Produits autres, exceptionnels et atténuations de charges, financiers	36 132 €	
Excédent reporté	Ultérieurement	
Total des recettes de fonctionnement	1 186 447 €	



La fiscalité : 960 665 €

L'évolution des bases fiscales et des taux ne sera connue que lors du budget supplémentaire. Dans cette attente le produit de la fiscalité locale 2025 est reconduit à l'identique pour 2026 soit 780 165 € .
il en va de même pour la taxe sur les pylônes : 35 000 €.

A cela s'ajoutent :

- les droits de mutations estimés en baisse à 45 000 k€ ;
- des attributions de compensations du Pays voironnais estimées à la baisse également : 100 000 € ;
- des droits de place pour 500 €.

Les dotations et participations : 67 900 €

La dotation globale de fonctionnement représente le principal concours financier versé à la commune par l'état. Composée d'une part forfaitaire (30 k€) et d'une part de péréquation (15 k€) son montant pour 2026 est encore inconnu à cette date mais il parait prudent d'anticiper une diminution par rapport à l'année dernière.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle est revue à la baisse en attendant d'en connaître le montant. Enfin la participation de la CAPV est maintenue à 7 000 € pour 2026.

Les produits des services du domaine : 121 750 €

La simulation des recettes pour 2026 quasiment identique à l'année précédente se base sur la fréquentation moyenne constatée en 2025 avec le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus pour la cantine et garderie.

Les produits autres : Les revenus générés par les appartements communaux et location de salles sont prévus à hauteur de 36 k€ à ce stade, les nouveaux loyers générés par les commerces et logements de la Maison des Vergers seront intégrés au BS de façon plus précise.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : le budget d'investissement peut être financé par plusieurs **types de recettes**.

Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est **la capacité d'autofinancement**.

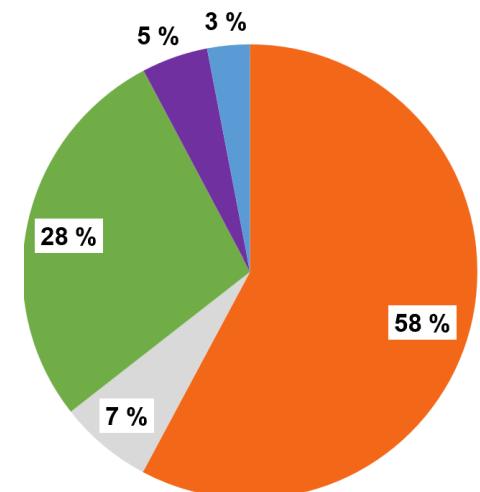
Les collectivités peuvent recevoir des **subventions**, qui sont des aides financières versées par l'Etat ou d'autres organismes publics. Celles-ci permettent de financer des projets spécifiques portés par la collectivité, par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation de la Maison des Vergers, à l'aménagement du parvis....

Elles perçoivent la FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et la TAM (Taxe d'aménagement).

Enfin, la collectivité peut décider de compléter son budget d'investissement par un **emprunt**, ce qui n'est pas possible pour le budget de fonctionnement.

b) Principales recettes de la section

Emprunt	600 000 €	
Excédent de fonctionnement 2026	68 835 €	
Subvention d'investissement Déjà notifiées	288 803 €	
Dotations, fonds divers et réserves FCTVA et taxe d'aménagement	49 000 €	
Amortissements	31 366 €	
Total des recettes d'investissement	1 038 005 €	



Autofinancement : il comprend le solde d'investissement des années antérieures, des excédents capitalisés et de l'excédent de la section de fonctionnement pour 2025. Le résultat 2025 sera pris en compte lors du budget supplémentaire.

FCTVA : perçu pour les dépenses éligibles de l'année N-2, le taux de compensation est de 16,404 %.

Le montant pour 2026 lorsqu'il nous sera transmis par la préfecture sera ajusté dans le budget supplémentaire.

TAM : cette taxe est liée aux opérations de constructions, d'aménagement, d'agrandissement. Elle est perçue tous les mois par la commune et variable en fonction du nombre d'opérations. En attendant d'en connaître le montant 2026 celui de 2025 est reporté au BP26.

Subventions :

Les subventions sont activement recherchées auprès des différentes entités (Etat, Région, Département, CAPV, etc....)

A ce jour les notifications reçues le sont pour :

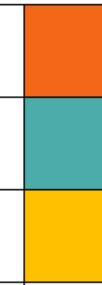
- 183 789 € de fonds de concours de la CAPV ;
- 74 504 € du département pour la MdV et dans le cadre du dispositif 1 arbre 1 habitant ;
- 30 510 € de la région pour le parvis dans le cadre du bonus ruralité et bois local pour la MdV.

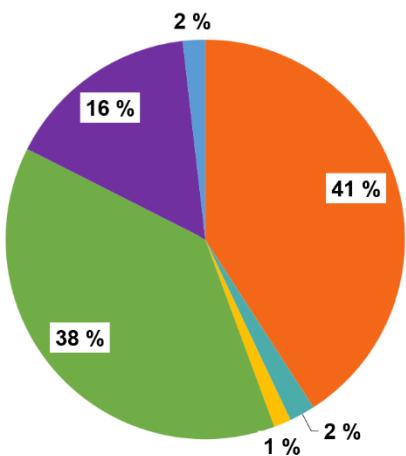
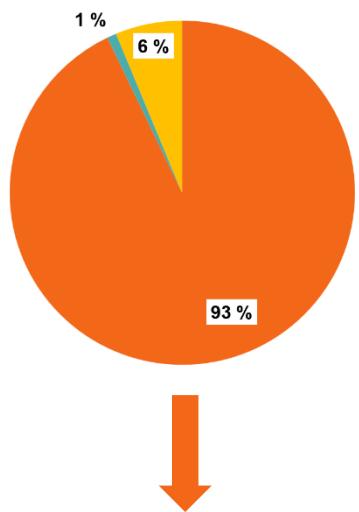
D'autres demandes de subventions pour les projets MdV et parvis sont en cours de traitement, la décision n'est pas connue à ce jour.

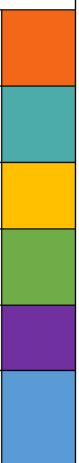
L'emprunt

Le recours à l'emprunt et la répartition entre les prêts relais et long terme se feront au fil de l'eau en fonction notamment du montant de subventions notifiées .

c) Principales dépenses de la section d'investissement

Immobilisations corporelles Voir ci-dessous...	953 866 €	
Immobilisations incorporelles Frais d'études...	9 000 €	
Dépenses financières Remboursement des emprunts...	64 301 €	
Total des dépenses d'investissement	1 027 167 €	



Détail des immobilisations corporelles (953 866 €)		
Maison des Vergers : travaux de réhabilitation et d'aménagement...	390 000 €	
Parvis école/mairie/salles municipales : dernières factures de travaux, confortement...	20 000 €	
Bâtiments communaux : éclairage LED tous bâtiments, revégétalisation toiture mairie...	13 366 €	
Voirie : aménagements routiers, gestion des eaux pluviales, divers travaux de voirie...	363 200 €	
Vidéo-protection	150 000 €	
Autres : petit mobilier urbain, outillage, équipement périscolaire...	17 300 €	

Remboursement des emprunts : 3 prêts sont en cours de remboursement par la commune.

- Prêt de 350 k€ sur 15 ans de 2014 à 2029. Taux fixe 3,20% au Crédit Agricole.
- Prêt de 500 k€ sur 25 ans de 2009 à 2033. Taux fixe 4,86% au Crédit Agricole.
- Prêt de 400 k€ sur 20 ans de 2025 à 2045. Taux fixe 3.61% auprès de l'Agence France locale.